

Équipe inter-disciplinaire

Médecins, Cadre de santé, Psychologues, Infirmières, psychomotricien et Documentaliste / Assistant Médico-Administratif composent l'équipe d'ERIOS.

Vos correspondants ERIOS

Publics concernés

* Santé :

Médecin, Psychiatre, Psychologue, Infirmier, Psychomotricien...

* Champ social et éducatif :

Assistant de service social, Éducateur spécialisé, Moniteur éducateur, Accompagnant éducatif et social...

* Justice :

Expert, Médecin coordonnateur, Magistrat, Service pénitentiaire d'insertion et de probation, Protection judiciaire de la jeunesse...

* Sécurité publique

Services d'enquête de la Police et de la Gendarmerie

* Écoles et organismes de formation :

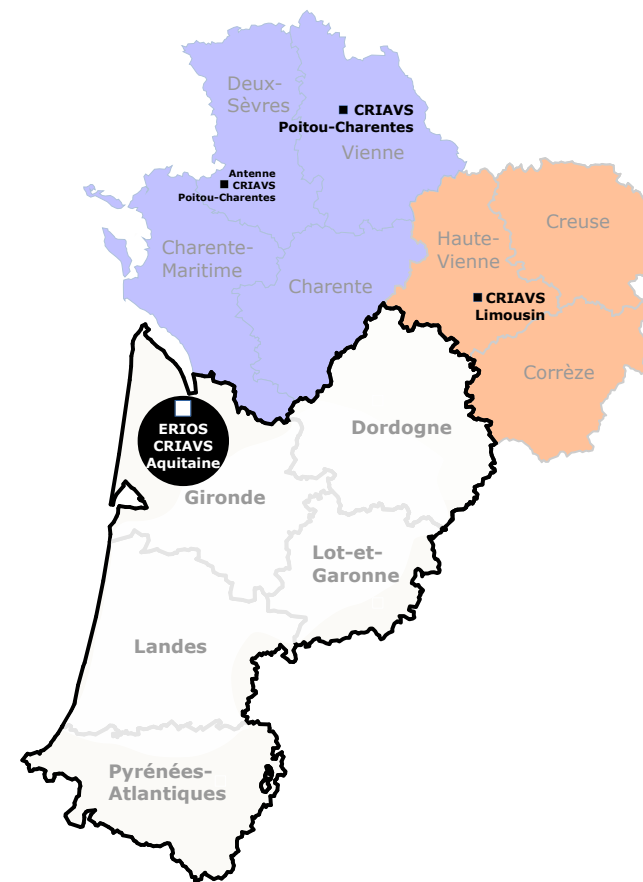
ENM, IRTS, ENAP, IFSI, Éducation nationale...

* Société civile et secteur associatif :

Association de visiteurs de prison, Association d'aide aux victimes, bénévoles, Église, avocat...

* Les auteurs de violences sexuelles et leur entourage

Centre Hospitalier Charles Perrens



ERIOS
Pôle de Psychiatrie Générale et Universitaire (PGU)
Centre Hospitalier Charles Perrens
121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 Bordeaux cedex
Tél. : 05-56-56-67-45 Fax : 05-56-56-67-25
E-mail : erios@ch-perrens.fr
Site : www.ffcriavs.org/nous_contacter/votre-criavs/erios-criavs-aquitaine
Ou : www.ch-perrens.fr



Unité ERIOS

Unité médicale du pôle PGU du CH Charles Perrens, l'Équipe Régionale d'Information, d'Orientation et de Soutien (ERIOS) est composée d'une équipe pluridisciplinaire orientée sur le soin aux Auteurs de Violences Sexuelles (AVS) et sur les soins pénalement ordonnés. Elle est organisée en trois secteurs d'activités :

(1) DISPO 33

Dispositif Intersectoriel de Soins Pénalement Ordonnés en Gironde (33)

Cette activité est consacrée aux **soins ambulatoires** pour les **AVS adultes** du territoire de la Gironde. Elle prend en charge des personnes condamnées à du soin, qu'elles sortent de prison ou non, ainsi que des patients en demande spontanée de soins ;

La prise en charge est organisée en deux temps : évaluation en binôme puis orientation thérapeutique en réunion pluridisciplinaire vers une offre de soins adaptée à la problématique identifiée et avec le consentement du patient :

- Groupe thérapeutique
- Prise en charge médicamenteuse
- Prise en charge individuelle en fonction des situations

(2) Inter-CD

Équipe mobile de soins pour les AVS incarcérés dans les centres de détention fléchés AICS de la région

Elle développe des **groupes thérapeutiques** en co-animation avec les unités sanitaires en milieu pénitentiaire. Elle prépare aussi les détenus à leur **libération** et à la continuité des soins. L'équipe InterCD intervient, ponctuellement ou régulièrement, dans différents établissements pénitentiaires de l'ex-région Aquitaine (Neuvic et Mauzac en Dordogne, Gradignan en Gironde) et prévoit d'étendre son activité en Nouvelle Aquitaine (Bédenac).

(3) CRIAVS Aquitaine

Centre Ressource pour les Intervenants auprès des AVS

Cette activité ne dispense pas de soins mais constitue un centre d'appui pour les différents intervenants auprès des AVS de l'ex-région Aquitaine. Les missions des CRIAVS sont décrites dans deux circulaires du Ministère de la santé(1) et se déclinent en :

DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX

- Localement, il favorise les rencontres entre professionnels de la santé, de la justice, du milieu social, en vue de faciliter le suivi des AVS.
- Il participe au réseau de la Fédération française des CRIAVS (<https://www.ffcriavs.org>) qui réunit la plupart des CRIAVS.

SOUTIEN

- Il soutient, conseille, informe et oriente les professionnels (secteur public, libéral, médico-social, judiciaire...) pour la prise en charge des AVS. Cette permanence s'adresse également aux patients et à leur entourage.
- Contacter la permanence par téléphone (05-56-56-67-45) ou par mail (erios@ch-perrens.fr)

FORMATION

- Un catalogue des formations est disponible sur demande ou en ligne (<https://www.ffcriavs.org/les-criavs/erios-criavs-aquitaine>).
- Elles sont ouvertes aux professionnels de santé mais aussi aux autres intervenants concernés (justice, social, médico-social, société civile...) en fonction des formations.
- Elles s'adressent au public de l'ex-région Aquitaine voire de la Nouvelle Aquitaine.
- Les formations sont organisées à ERIOS ou sur site extérieur à la demande.

DOCUMENTATION

- En réseau avec les autres CRIAVS, ERIOS met à disposition toutes les références de la documentation et de la littérature traitant du sujet des AVS.
- La consultation de la documentation est possible sur place et sur rendez-vous.
- Le catalogue en ligne est disponible à l'adresse : <https://theseas.reseaudoc.org>
- Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre veille d'information automatisée (veille presse, scientifique, podcast, juridique...) à l'adresse : <https://eepurl.com/b-DNZ9>

PRÉVENTION

Le CRIAVS développe la prévention primaire, secondaire et tertiaire, des violences sexuelles en lien avec les acteurs de terrain. Par exemple, organisation de soirées-débats pour le grand public, sensibilisation ciblée de différents publics, participation à des projets de justice restaurative de la région, déploiement en région du Dispositif STOP*...

RECHERCHE

- Le CRIAVS impulse et développe la recherche et la réflexion sur l'amélioration des traitements, des pratiques thérapeutiques et l'accompagnement des auteurs de violences sexuelles.
- Sous réserve de leur consentement, les patients AVS déjà suivis sont invités à participer à ces actions.

ADOLESCENTS AVS

- Le CRIAVS propose une évaluation de la situation pour cette population (conseils, synthèse, réflexion en équipe...).
- La mission Ados AVS travaille en réseau avec les services de pédopsychiatrie, les structures médico-sociales, la Protection judiciaire de la jeunesse...

* Depuis novembre 2019, un numéro de téléphone non surtaxé, est destiné aux personnes qui « se sentent attirées sexuellement par des enfants »

Dispositif STOP : 0 806 23 10 63

1 Circulaire N°DHOS/DGS/O2/6C/2006/168 du 13 avril 2006 relative à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles et à la création de centres de ressources interrégionaux et Circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/A1/2008/264 du 08 août 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.